



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Elaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Monteynard
Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de Monteynard
Elaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Monteynard

ARTICLE 1 :

Par arrêté n° 2024/02/0001 en date du 19/02/2024, le Maire de la Commune de Monteynard a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur :

- L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Monteynard (incluant l'évaluation environnementale) ;
- La mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de Monteynard ;
- L'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Monteynard ;

Le projet d'élaboration de PLU de la commune de Monteynard mis à l'enquête publique vise à :

- Assurer un développement qualitatif dans la production de logements et maîtriser l'intégration architecturale et paysagère des opérations ;
- Pérenniser la dynamique démographique de la commune ;
- Préserver la qualité du cadre de vie ;
- Encourager le développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle en lien avec les politiques intercommunales (sécurisation des modes doux, connexion entre les différentes polarités communales, ...) ;
- Sécuriser la traversée de deux principaux hameaux de la commune ;
- Favoriser la réhabilitation des constructions anciennes ;
- Contribuer à la préservation des milieux naturels remarquables de Monteynard entre Matheysine et Trièves ;
- Préserver les espaces nécessaires au maintien et à la fonctionnalité de l'agriculture locale ;
- Conforter et développer les activités économiques et touristiques ;
- Réhabiliter le secteur du stade et de la salle polyvalente.

Le projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Monteynard mis à l'enquête publique vise à délimiter :

1° les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

2° les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Monteynard mis à l'enquête publique vise à délimiter :

3° les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

ARTICLE 2 :

Monsieur Alain MONTEIL, Ingénieur, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision n°E24000006/38 et Monsieur Patrick JANOLIN commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 :

Il sera procédé, du **lundi 11 mars 2024, 9 heures, au mercredi 10 avril 2024, 17 heures** à une enquête publique portant sur :

- L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Monteynard (incluant l'évaluation environnementale) ;
- La mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de Monteynard ;
- L'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Monteynard ;

pour **une durée de 31 jours**, sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- **Pour la version papier :**
 - En Mairie, 142, Rue des Blais 38770 Monteynard, **aux jours et heures d'ouverture habituels** (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnels), soit **du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 – 13h30 à 17h00**
- **Pour la version numérique :**
 - Sur le site internet du registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5229>
 - Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en Mairie, 142, Rue des Blais 38770 Monteynard, **aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.**

ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du **lundi 11 mars 2024 au mercredi 10 avril 2024 inclus aux horaires précisés à l'article 5 ci-dessus :**

- **Sur le registre d'enquête publique**, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, 142, Rue des Blais 38770 Monteynard, **aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 4).**
- **Sur le registre dématérialisé sécurisé** où les contributions et propositions peuvent être transmises à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5229>
En les envoyant par courrier électronique à l'adresse sécurisée suivante : enquete-publique-5229@registre-dematerialise.fr où elles seront annexées au registre d'enquête publique ;
- **En les adressant par voie postale** au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Monteynard à l'adresse suivante : Monsieur Alain MONTEIL, commissaire enquêteur – Mairie de Monteynard, 142, Rue des Blais 38770 Monteynard. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 6 :

Monsieur Alain MONTEIL, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, 142, Rue des Blais 38770 Monteynard, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Permanence n°1 le **mercredi 13 mars** de 14h à 17h
- Permanence n°2 le **samedi 23 mars** de 9h à 12h
- Permanence n°3 le **vendredi 29 mars** de 17h à 20h
- Permanence n°4 le **mardi 2 avril** de 9h à 12h
- Permanence n°5 le **mercredi 10 avril** de 14h à 17h (clôture)

ARTICLE 7 :

A l'issue de l'enquête, le registre d'enquête sera remis au commissaire enquêteur et clos par celui-ci. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi que le registre d'enquête seront remis au Maire dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Monteynard aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 :

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur :

- L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Monteynard ;
- La mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de Monteynard ;
- L'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Monteynard ;

Éventuellement modifiées pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le Plan Local d'Urbanisme, la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de Monteynard et l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Monteynard seront ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 9 :

La personne publique responsable de l'élaboration du projet du PLU est la commune de Monteynard, dont les coordonnées sont 142, Rue des Blais 38770 Monteynard.

La personne publique responsable de la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées est le SPANC de la Communauté de la Matheysine pour les zones relevant de l'Assainissement Non Collectif, dont les coordonnées sont Rue du Terril 38350 Susville. La personne publique responsable de la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées est la commune de Monteynard pour les zones relevant de l'Assainissement Collectif, dont les coordonnées sont 142, Rue des Blais 38770 Monteynard.

La personne publique responsable de l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales est la commune de Monteynard, dont les coordonnées sont 142, Rue des Blais 38770 Monteynard.

ARTICLE 10 :

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie.

Fait à Monteynard, le 19 février 2024,

Le Maire,
Richard PASSELANDE.

